

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 août 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

### **Ordonnance émise dans le cadre de la Journée de dialogue sur l'adaptation et la biodiversité (11)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) permet l'utilisation à titre gratuit, par l'organisme Partenariat Climat Montréal, des salles d'animation du Planétarium le 14 septembre 2023, de 8 h à 19 h.

### **Ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A (3)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), ajuste les loyers plafond utilisés pour établir l'admissibilité et la bonification d'une subvention au programme « Réno logement abordable » et indexe les coûts de chauffage. Les tableaux 1 à 3 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 15 août 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat